

Arrêté n° M26.053

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ANAJI

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil.

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire

ARRETONS

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter la Commune d'Armentières au Conseil de Vie Sociale de l'ANAJI :

Titulaire :

- Monsieur Ahmed OURAGHI

Suppléant :

- Madame Valérie PRINGUEZ

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 15 avril 2026

Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,
Sandrine LEBLEU
Directrice Générale des Services

